



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Le Préfet,
Directeur

Paris, le 26 OCT. 2020

Madame la Maire, Monsieur le Maire,

Madame, Monsieur le président-e- d'EPCI et de syndicat mixte,

Comme vous le savez, depuis plus de trois ans, l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI) accompagne au quotidien les collectivités dans la mise en œuvre de la réforme du stationnement payant. Désignée par le législateur comme l'autorité en charge de l'émission des titres exécutoires pour le recouvrement des forfaits de post-stationnement (FPS) majorés par les trésoreries locales, l'Agence propose également aux collectivités une prestation d'édition et d'envoi des avis de paiement de FPS constatés par leurs agents. Depuis le 1^{er} janvier 2018, L'ANTAI a ainsi envoyé plus de 19.3 millions d'avis de paiement de FPS et émis plus de 6.9 millions de titres exécutoires.

Pour bénéficier de ces prestations, vous avez signé au nom de votre collectivité une convention avec l'ANTAI pour le traitement des FPS. Celle-ci expirera, comme celle de l'ensemble des collectivités signataires, le 31 décembre prochain. Pour continuer à bénéficier des prestations de l'ANTAI du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023, vous devez désormais signer une nouvelle convention. Dans cette perspective, je vous informe que les **nouveaux modèles de convention sont mis à votre disposition** sur le site de l'Agence (www.antai.gouv.fr) à la rubrique « Service FPS ».

En lien avec les représentants des collectivités, les modifications suivantes ont été apportées à ces nouveaux modèles :

- Un engagement d'information réciproque a été ajouté en cas de modification substantielle de l'activité de stationnement payant de votre collectivité ou de l'ANTAI;
- Un espace a été créé au sein des CGU où votre collectivité est invitée à renseigner l'adresse courriel par l'intermédiaire de laquelle elle souhaite être contactée par le service FPS de l'ANTAI ;
- La convention « cycle complet » prévoit désormais la possibilité pour les collectivités qui souhaitent mettre en place un paiement minoré des FPS de l'indiquer à l'ANTAI pour que les informations de minoration soient renseignées sur la deuxième page des avis de paiement. Il est à noter que cette solution ne sera pas disponible au 1^{er} janvier 2021. L'ANTAI vous informera du calendrier de mise à disposition de cette fonctionnalité.
- Un paragraphe relatif au cas de force majeure a été ajouté aux conventions.

Ces modifications n'ont bien évidemment aucune incidence sur les prestations que l'ANTAI prend en charge depuis le 1^{er} Janvier 2018, notamment la possibilité qui vous est donnée de personnaliser la deuxième page des avis de paiement.

Par ailleurs, les tarifs de prestations de l'ANTAI dans le cadre de la nouvelle convention sont détaillés en annexe de la convention « cycle complet ». Je tiens à souligner le fait que les prix unitaires, hors affranchissements, seront en 2021 inférieurs de près de 25% à ceux de 2020.

Dans un souci de simplification des démarches, la procédure de conventionnement est dématérialisée. Il suffit à vos collaborateurs de télécharger la convention et, une fois remplie, de la retourner au format numérique en la chargeant au sein de l'espace collectivité que l'ANTAI met à disposition sur son site internet.

Nous attirons votre attention sur le fait qu'en l'absence de convention signée par votre collectivité pour la période 2021-2023, l'ANTAI ne sera pas en mesure de recevoir et de traiter les messages informatiques provenant de votre collectivité, ni d'envoyer les avis de paiement de paiement correspondant. Dans l'éventualité où votre convention ne pourrait pas être transmise à l'ANTAI avant le 1er janvier 2021, nous vous invitons à vous assurer auprès de votre prestataire qu'il est bien en capacité de conserver les messages informatiques pour une transmission ultérieure à l'Agence.

Pour toute demande de précision sur les démarches administratives ou techniques de conventionnement, vos collaborateurs peuvent prendre contact avec le service FPS de l'Agence en téléphonant au 01-76-49-27-07 ou en nous écrivant à l'adresse fonctionnelle « service-fps@antai.fr ».

Je tiens, pour terminer, à vous adresser quelques mots sur l'activité de l'Agence dans le contexte inédit de la crise sanitaire que traverse notre pays. L'ANTAI a dû faire face au cours des derniers mois à une activité forte, inhabituelle et urgente, avec l'obligation de prendre en compte à la fois les modifications successives des délais légaux de procédure attachées à l'entrée et à la sortie de l'état d'urgence sanitaire, et de nouvelles natures d'infractions pénales. L'Agence a également eu à gérer les contraintes RH de ses prestataires et fournisseurs, ce qui s'est traduit en pratique par une réduction temporaire de sa capacité de traitement. La priorité accordée à l'envoi et à la qualité de traitement des procès-verbaux liés à la sécurité et notamment au non-respect des règles de l'état d'urgence sanitaire ont retardé la reprise des traitements FPS et la résolution des « effets de bord » liés à cette reprise.

Je tenais tout d'abord à vous remercier de votre patience dans ce contexte difficile puis à vous assurer de la pleine et entière mobilisation des équipes de l'Agence, qui sont à pied d'œuvre pour résoudre dans les meilleurs délais les désagréments engendrés aux usagers ou à vos services. Je me suis notamment assuré que le stock "d'anciens" dossiers en attente d'impression soit écoulé le plus rapidement possible. Il sera entièrement rattrapé à la fin de l'année.

Je vous prie d'agréer l'expression, Madame la Maire, Monsieur le Maire, Madame, Monsieur, le président-e- d'EPCI et de syndicat mixte, de ma considération distinguée.

Laurent FISCUS,
Préfet, Directeur de l'ANTAI

